Date de transmission de l'acte: 08/07/2026
Date de reception de l'AR: 08/07/2026
048-200085223-DE_079_2026-DE
ACTE DI

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 07 juillet 2026

Date de la convocation : 02/07/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17
Pour: 17
Contre: 0
Abstensions:0

Le *sept juillet deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

Présents : Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Rolande CHAUDESAIGUES, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés : Maxime ATGER représenté par Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR représenté par Francis SAINT-LEGER

Excusés : Christophe BRUN, Clément MEYSSONNIER

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_079_2026 - Objet : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet au 1er septembre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent de rédacteur à raison de 14 heures hebdomadaires (temps non complet) afin d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs de la commune et pour permettre l'avancement d'un adjoint administratif principal actuellement en poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De créer un poste de rédacteur à temps non complet, 14 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026, dans le cadre d'emploi rédacteurs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Date de transmission de l'acte: 08/07/2026
Date de reception de l'AR: 08/07/2026
048-200085223-DE_079_2026-DE
AGEDI

-Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

-Que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr